Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-032-19683/26/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire n°2 avec la Société Transdev Bouches du Rhône relatif à l'accord cadre pour le Lot 1 "Chaine des côtes - Trévaresse "

176190

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 06/05/2021 à la société Transdev Bouches du Rhône un marché public (n° Z210107F00) ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Le renouvellement de cet accord-cadre n° Z210107F00 fait initialement l'objet d'un appel d'offre, mais cette consultation a été fait l'objet de plusieurs référés pré contractuel ne permettant pas de notifier ce dernier avant son échéance contractuelle.
Cet accord-cadre n° Z210107F00 a été initialement prolongé par bon de commande au-delà de sa date d'échéance (10 juin 2025) jusqu'au 03 août 2025, afin d'assurer la continuité du service public.

Au 04 août 2025, cet accord cadre n° Z210107F00, n'avait toujours pas été notifié et, afin de maintenir la continuité du service public et de permettre au nouveau titulaire de l'accord cadre de recruter le personnel de conduite, il a été demandé et entendu avec la société Transdev Bouches du Rhône de poursuivre l'exploitation au-delà du 03 août 2025, jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

Un premier protocole indemnitaire a été approuvé par délibération du Bureau Métropolitain MOB-014-19304/26/BM du 24 juin 2026 pour couvrir la période du 4 août 2025 au 30 avril 2026.

L'objet du présent protocole indemnitaire, qui couvre la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026 est de régler les services effectués durant cette période.

Après avoir pris connaissance des conditions techniques et financières exposées par la société Transdev Bouches-du-Rhône, relatives à l'exécution des prestations de transport public sur le territoire concerné par l' accord-cadre n° Z210107F00, Lot 1 « Chaîne des Côtes Trévaresse », sur la partie non couverte par le lot 2 du nouvel accord-cadre n°Z250175F00 « Durance Ouest », pendant la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026, la Métropole accepte de prendre en charge ces prestations selon les conditions financières formulées par cette dernière :

- Le montant de cette prestation prise en charge par la Métropole sous forme des prix révisés sur la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026 est le suivant :

- Lignes régulières : 387 279,98 euros HT, soit 426 007,98 euros TTC ;
- Circuits scolaires : 422 264,73 euros HT soit 464 491,20 euros TTC ;
- Desserte piscines : 18 878,13 euros HT soit 20 765,94 euros TTC.

TOTAL : 828 422,84 euros HT soit 911 265,12 euros TTC.

- Le montant de cette prestation prise en charge par la Métropole prend en compte la révision des prix sur la période du 4 août 2025 au 30 avril 2026 :

- Lignes régulières : 212 301.3 euros HT, soit 233 531.43 euros TTC ;
- Circuits scolaires : 178 987.25 euros HT soit 196 885.98 euros TTC ;
- Desserte piscines : 5 238.44 euros HT soit 5 762.34 euros TTC.

TOTAL : 396 526.99 euros HT soit 436 179.75 euros TTC.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Le montant total du présent protocole, prenant en charge le coût des prestations prix de base sur la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026 et le montant de la révision des prix sur la période du 4 août 2025 au 30 avril 2026, s'élève à 1 224 949,83 euros HT soit 1 347 444,81 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le bien-fondé des demandes de la société Transdev Bouches du Rhône et la réalité des prestations exécutées à la demande de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé entre la Métropole et la société Transdev Bouches du Rhône afin de rémunérer les prestations de transport des lignes interurbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence relatives au marché n° Z210107F00 Lot 1 "Chaine des côtes - Trévaresse ", pendant la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026 inclus, pour un montant de 1 224 949,83 euros HT soit 1 347 444,81 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports , de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026